

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1024

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession, à la Commune, d'un terrain communautaire situé chemin de la Pomme**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par actes en date des 6 mai 1976, 14 et 30 mars 1977, la Communauté urbaine a acquis, notamment en vue de l'ouverture du boulevard des Hespérides à Tassin la Demi Lune, trois immeubles bâtis couvrant une superficie totale de 7 016 mètres carrés dont une partie seulement a été nécessaire à la réalisation de cette opération.

Il subsiste un délaissé de terrain nu de 4 995 mètres carrés qui a été aménagé en espace vert par la commune de Tassin la Demi Lune qui l'entretient depuis de nombreuses années. Cette dernière souhaite régulariser la situation foncière de cette parcelle.

Ce délaissé ne présentant plus aucune utilité pour la Communauté urbaine, le dossier soumis au Bureau concerne la cession, à la Commune, de ce terrain.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, cette cession interviendrait au prix de 34 000 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu ledit compromis ;

Vu les actes en date des 6 mai 1976, 14 et 30 mars 1977 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser en 2003 sera imputée sur les crédits portés au budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 34 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du patrimoine communautaire : 127 252,74 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 93 252,74 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 et en recettes : compte 776100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,